

République
Française
Département
Haute-Saône

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 23 avril 2026**

**Nombre de
conseillers**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 19 |
| Absents | 3 |
| Exclus | 0 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle Malraux de la commune sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux : Sylvie GAVOILLE, Nathalie CUNEY, Pierrette DECHAMBENOIT, Christelle JEANMASSON, Ingrid GIRET, Fabien LOINTIER-BURNER, Nelly MOZER, Eric PETITJEAN, Nicolas NURDIN, Daniel CAILLET, René MARIGLIANO, Joffrey MARGOLIS, Stéphane SAGUIN, José PERNICE, David KIEFFER, Christian LEVERNIER.

Absents excusés : Claudette FAIVRE-BAZIN => pouvoir donné à Stéphane SAGUIN
Marion LARRERE => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Lisette CLERAND => pouvoir donné à Daniel CAILLET

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne M. Joffrey MARGOLIS en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

3) VOTE DES CFU 2025 :

Monsieur le Maire, Eric PETITJEAN sort de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GAVOILLE Sylvie, adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr PETITJEAN Eric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Objet: Procès-verbal des Délibérations

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| CFU (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 0 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... | 124 025.30 € | | | 1 371 937.13 € | | 1 247 911.83 € |
| Opérations de l'exercice..... | 923 320.98 € | 202 928.12 € | 950 510.06 € | 1 453 711.98 € | 1 873 831.04 € | 1 656 640.10 € |
| | | | | | | |
| TOTAUX | 1 047 346.28 € | 202 928.12 € | 950 510.06 € | 2 825 649.11 € | 1 873 831.04 € | 2 904 551.93 € |
| Résultats de clôture..... | 844 418.16 € | | | 1 875 139.05 € | | 1 030 720.89 € |
| | | | | | | |
| Reste à réaliser..... | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 844 418.16 € | | | 1 875 139.05 € | | 1 030 720.89 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 844 418.16 € | | | 1 875 139.05 € | | 1 030 720.89 € |
| CFU POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 0 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... | 129 324.81 € | | | 82 322.44 € | 47 002.37 € | |
| Opérations de l'exercice..... | 199 323.72 € | 574 786.68 € | 324 168.71 € | 338 386.11 € | 523 492.43 € | 913 172.79 € |
| | | | | | | |
| TOTAUX | 328 648.53 € | 574 786.68 € | 324 168.71 € | 420 708.55 € | 570 494.80 € | 913 172.79 € |
| Résultats de clôture..... | | 246 138.15 € | | 96 539.84 € | | 342 677.99 € |
| | | | | | | |
| Reste à réaliser..... | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 246 138.15 € | | 96 539.84 € | | 342 677.99 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 246 138.15 € | | 96 539.84 € | | 342 677.99 € |

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| CFU POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 0 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... | 8 536.34 € | | | 68 819.99 € | | 60 283.65 € |
| Opérations de l'exercice..... | 129 644.64 € | 102 966.40 € | 98 114.71 € | 112 343.94 € | 227 759.35 € | 215 310.34 € |
| TOTAUX | 138 180.98 € | 102 966.40 € | 98 114.71 € | 181 163.93 € | 227 759.35 | 275 593.99 € |
| Résultats de clôture..... | 35 214.58 € | | | 83 049.22 € | | 47 834.64 € |
| Reste à réaliser..... | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 35 214.58 € | | | 83 049.22 € | | 47 834.64 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 35 214.58 € | | | 83 049.22 € | | 47 834.64 € |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DES RESULTATS :

Voir délibérations annexées (4A – 4B – 4 C)

5) VOTE DES TAUX DES TAXES FB ET FNB :

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,45 %

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

BUDGET COMMUNAL (voté par chapitres)

Dépenses de fonctionnement : 2 485 283.91 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes de fonctionnement : 2 485 283.91 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 1 777 568.16 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 2 240 061.28 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2026:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 428 782.13 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'exploitation : 428 782.13 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 338 237.00 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 409 864.72 € (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité:

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 169 826.61 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'exploitation : 169 826.61 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 103 555.58 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 158 076.83 € (19 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

9) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mesdames Claudette FAIVRE-BAZIN, Messieurs Nicolas NURDIN, Stéphane SAGUIN, David KIEFFER et Daniel CAILLET n'ont pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, (14 voix pour, 0 voix contre, 0. abstention – 5 exclus), le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon le tableau annexé à cette délibération :

Pour les dossiers incomplets, la subvention ne sera versée qu'à réception des pièces complémentaires.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 070-217002583-20260423-23042026_09-DE



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

| ASSOCIATIONS | Montant accordé |
|--------------------------------------|--------------------|
| AAPPMA | 150.00 € |
| ACCA | 150.00 € |
| ACGN70 cadets gendarmerie | 50.00 € |
| ADMR | 50.00 € |
| Amicale CPI Froideconche | 3 500.00 € |
| Amicale laïque Saint Sauveur | 150.00 € |
| Amis du Breuchin | 150.00 € |
| Association Boules de Poils | 400.00 € |
| CACCF | 1 150.00 € |
| CIDFF | 150.00 € |
| Coopérative écoles | 700.00 € |
| Croix rouge française | 50.00 € |
| CSA BA 116 Luxeuil | 50.00 € |
| Cyclo Club Froideconche | 400.00 € |
| FDAC Anciens Combattants | 150.00 € |
| Gym Cardio Luxeuil | 50.00 € |
| Handy up (ADAPEI) | 150.00 € |
| Ligue contre le cancer | 50.00 € |
| Les Marcheurs du Breuchin | 150.00 € |
| Association colombophile | 100.00 € |
| Des notes et des mots | 150.00 € |
| Prévention routière | 50.00 € |
| RASED | 270.00 € |
| Restos du cœur | 50.00 € |
| Secours Populaire | 50.00 € |
| SOS Amitié nord Franche-Comté | 50.00 € |
| UNCAFN | 150.00 € |
| Vallée du Breuchin FC-VBFC | 1 800.00 € |
| Mouvement vie libre- section Luxeuil | 50.00 € |
| Vétérans foot | 100.00 € |
| Secours Catholique | 50.00 € |
| | |
| TOTAL | 10 520.00 € |

10) ALLOCATION D'UN BUDGET STERILISATION DES CHATS 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'obligation pour chaque commune de réguler la population des chats errants sur son territoire. Il apparaît donc incontournable de procéder à une stérilisation conséquente des chats errants afin d'éviter leur reproduction et leur prolifération. Il est proposé au conseil municipal de prévoir pour l'année 2026, un budget de 2 000.00 €, correspondant aux frais de stérilisation des chats capturés et par la même occasion de conventionner avec les associations spécialisées (par exemple : 30 millions d'amis, fondation Brigitte Bardot, Chat l'Ange, etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- De VALIDER le principe de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants de la commune afin d'éviter leur prolifération
- D'ALLOUER la somme de 2 000.00 € pour cette action sur le budget primitif 2026. Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.
- D'AUTORISER le maire à signer les conventions liant la commune à des associations spécialisées pour la campagne de stérilisation des chats.
- D'ACCEPTER l'aide financière des associations spécialisées pour la campagne de stérilisation des chats.

11) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), l'assemblée délibérante:

1. adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 23 avril 2026:

| Emploi | Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|---|--|--|
| Cadre des rédacteurs territoriaux | | |
| Secrétaire général de mairie | Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35h |
| Cadre des adjoints administratifs territoriaux | | |
| Assistant administratif | Adjoint administratif territorial | 1 poste à 35h |
| Cadre des adjoints techniques territoriaux | | |
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial | 5 postes à 35h 1 poste à 26h 1 poste à 22h |

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

12) MOTION EN FAVEUR DU SIED 70 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT BESOIN D'UN TEMPS DE RÉFLEXION POUR DÉLIBÉRER, CETTE DÉLIBÉRATION EST AJOURNÉE.

13) CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL 70 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2026-2028 :

Le Maire expose :

« Dans le cadre du renouvellement des conventions générales de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute-Saône, le Conseil Municipal doit délibérer et adopter une convention de catégorie A proposée par le Département pour la période 2026-2028. J'attire votre attention sur le fait que les critères d'accès à cette convention ont été revus à la hausse, comme suit :

- Horaires d'ouverture hebdomadaire : 7h
- Surface minimale requise : 0.04 m2 par habitant
- Local à usage unique
- Formation: obligatoire, ouverte à tous les bénévoles
- Budget : 1000 € minimum
- Ouverture à tout public
- Transport des documents assuré par la collectivité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

VALIDE le principe de cette convention et en accepte les termes.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DECIDE d'ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 1000 € pour l'achat de livres en faveur de la bibliothèque municipale, afin de permettre son classement en catégorie A.

Cette somme pourra être reconduite chaque année, les crédits seront ouverts à l'article 6065.

14) CHANGEMENT DES GARANTS DU BOIS :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), les membres du Conseil Municipal,

DÉSIGNENT :

- René MARIGLIANO
- Dominique LEBRUN
- Christian LEVERNIER

en tant que garants titulaires du bois

DÉSIGNENT :

- Patrick RHETY
- Laurent MELINE
- Marion LARRERE
- Lisette CLERAND
- José PERNICE
- Stéphane SAGUIN

en tant que garants suppléants du bois

15) CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA RENOVATION ET LA REMISE AUX NORMES DU BATIMENT DU CHATEAU D'EAU DU BOIS LALEAU :

Le Maire expose : « Dans le cadre des travaux de **rénovation et la remise aux normes du bâtiment du château d'eau du Bois Laleau**, il y a lieu de délibérer pour retenir une entreprise afin d'effectuer ce travail.

Après en avoir délibéré, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), les membres du Conseil Municipal,

DÉCIDENT de retenir le devis de l'entreprise RESINA pour un montant de 28 832.01 € HT soit 34 598.41 € TTC.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16) CHOIX D'UN PRESTATAIRE ET VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES AVALOIRS :

Le Maire expose : « Dans le cadre de la prestation de services « entretien des voiries et des avaloirs » de la Commune de Froideconche, il y a lieu de délibérer pour retenir une entreprise afin d'effectuer ce travail. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), les membres du Conseil Municipal, DÉCIDENT de retenir le devis de l'entreprise JAP pour un montant de 68 186.60 € HT soit 81 792.72 € TTC sur une durée de 5 ans de 2026 à 2031.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17) FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE DE FROIDECONCHE :

Le Maire expose : « Au regard des enjeux démographiques concernant notre commune, le questionnement d'une fusion entre nos deux écoles se pose. En effet, les avantages d'une telle fusion sont multiples et cette fusion nous permettra d'appréhender au mieux l'avenir. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), les membres du Conseil Municipal, VALIDENT le principe d'une fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Froideconche, pour créer une école primaire.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18) MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026:

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 27/11/2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15/10/2025. **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

| Parcelle ¹ | Type de coupe ¹ | Surface (ha) ¹ | Bois sur pied ² | | | Bois façonnés ² | | | |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ³ | Vente en contrat BI/BE | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ⁴ | Vente en contrat | |
| | | | | | | | | Mise à disposition bord de route ⁴ | Mise à disposition sur pied ⁵ |
| 32_j | E1 | 8.05 | T | | | | | | |
| 65_aj | AMEL | 3.47 | T | | | | | | |
| 4_af | AMEL | 12.22 | PP+H | | | G | | | |
| 29_af | AMEL | 7.54 | PP+H | | | G | | | |
| 38_p | APR | 6.86 | PP+H | | | G | | | |
| 20_ar | AMEL | 0.16 | | T | | | | | |
| 21_ar | AMEL | 1.3 | | T | | | | | |
| 10_r | RS | 2.2 | | T | | | | | |
| 51_r | RS | 7.64 | | T | | | | | |
| 57_r | RS | 8.71 | | T | | | | | |
| 63_r | RCV | 6.72 | PP | | | | | | |

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

| Parcelle | Motifs de refus |
|----------|--|
| 1_aj | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 49_aj | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 55_ar | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 17_af | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter |

| | |
|-------|--|
| | notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 24_r | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 64_r | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 26_p | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 27_p | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |
| 43_af | Gestion économique du bois pour pouvoir le cas échéant augmenter notre volume de bois en vue des contraintes budgétaires pesant sur l'état |

4) Décide en conséquence (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

19) MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION - YOGA :

Vu la demande de Madame Véronique GALMICHE concernant la mise à disposition à titre onéreux d'une salle communale, afin de dispenser des cours de yoga,

Vu les disponibilités actuelles des infrastructures de la commune de Froideconche,

Vu la demande de réduction tarifaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- VALIDE le principe de mise à disposition - à titre onéreux - d'une salle de classe de classe de l'ancienne école élémentaire au profit de Madame Véronique GALMICHE pour dispenser des cours de yoga.
- FIXE le nouveau montant de cette mise à disposition à 10 euros par séance à compter de la facturation du 2^{ème} trimestre.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la cérémonie du 8 mai : Commence à la stèle de la Brigade Alsace Lorraine puis déplacement en cortège vers le monument du centre. Le COMEBAL sera absent.
- Date du prochain conseil municipal : vendredi 5 juin à 20h00. Date obligatoire pour désigner le titulaire et le suppléant aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Séance levée à 22h50

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Joffrey MARGOLIS

Le Maire,

Eric PETITJEAN